

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 10 septembre 2025 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 16 septembre 2025 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Marie-Philippe LUBET
BOUDON Gérard		X	Bruno BOISSAY
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno		X	Jérôme RICHARD
POPINEAU Marie José		X	Aline PRAGNON
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre		X	
MAUCLAIR Stéphanie		X	
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	
VERZEAUX Grégory		X	Denis JAVOY
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie		X	Monique GAULT
DELANDE Arnaud		X	Didier COUTELLIER
KOOIJMAN Frédéric		X	Brigitte ROCHE
VAUXION guillaume		X	Véronique SERVAIS
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper		X	Yann PORTUGUES
BEURAIN Alexandre	X		

Désignation des secrétaires de séance : Jérôme BROU / Alexandre BEURAIN

Approbation du PV de la séance du 2 septembre 2025 : Reporté à la séance suivante

Suite à l'envoi tardif du procès-verbal du 2 septembre, l'adoption de celui-ci est reportée à la séance suivante.

L'ordre du jour porte :

Véronique SERVAIS	1	Signature d'une convention de partenariat relative aux modalités de contractualisation entre la médiathèque départementale du Loiret et les bibliothèques du réseau
Marie-Philippe LUBET	2	Décision modificative n° 2/2025
Marie-Philippe LUBET	3	Attribution de subvention de fonctionnement à Orléans Loiret Cyclisme au titre de l'année 2025
Marie-Philippe LUBET	4	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique Opéra Val de Loire – Édition 2026
Monique GAULT	5	Création de postes permanents
Monique GAULT	6	Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents – Approbation
Véronique SERVAIS	7	Demande de participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans une école publique de Saint Denis-en-Val
Michel NEVEU	8	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec Carpe Diem – Renouvellement

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions 2025.D.028 à 2025.D.036 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2025.D.038 du 18.08.2025 :

Considérant qu'en application du deuxième de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision pour fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres biens publics et d'une manière générale, des droits publics au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée pour la soirée « Drôle de Fête foraine ! » qui aura lieu le 3 octobre 2025 à l'Espace Pierre Lanson.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif d'entrée pour la soirée « Drôle de Fête foraine ! » qui aura lieu le 3 octobre 2025 à 18h30 à l'Espace Pierre Lanson de Saint Denis en Val, 165 rue du Bourgneuf, à :

- 12€ par personne à partir de 18 ans
- Gratuité pour les moins de 18 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

1- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU LOIRET ET LES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU

Dans le cadre du schéma directeur du département du Loiret, le conseil départemental a souhaité revisiter la convention passée avec les communes ou les intercommunalités afin de mettre à jour la contractualisation entre les bibliothèques et médiathèques du réseau et la médiathèque départementale.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'engagement entre la médiathèque départementale du Loiret en matière d'aide technique et celle de la commune de Saint-Denis-en-Val pour bénéficier de ce service.

La présente convention est valable pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2025. Un renouvellement tacite peut être envisagé à l'issue de cette période.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la convention avec la médiathèque départementale du Loiret, annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

2- DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2025

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Des modifications budgétaires doivent être opérées afin d'ajuster les prévisions de crédits réalisées. Les modifications budgétaires sont les suivantes :

- **Energie – Gaz** : dans le cadre du marché de fourniture de gaz avec Approlys, le prix du kwh a été multiplié par 2 par rapport à l'exercice précédent. Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires.
- **Titres annulés sur exercices antérieurs** : il convient de régulariser l'émission d'un titre émis à tort sur l'exercice 2019 : en effet, le titre n°415 a été émis à l'encontre d'Orléans Métropole pour la viabilité hivernale sur la période de novembre 2018 à avril 2019 dans le cadre de la mise à disposition de service. Or, un titre n°287 avait déjà été émis.

- Dotation forfaitaire : les crédits supplémentaires détaillés précédemment sont couverts par l'ajustement des recettes relatives à la dotation forfaitaire suite à la notification par la Préfecture.
- Des ajustements de crédits sont réalisés suite à des modifications d'imputations comptables pour les articles 615221, 615228, 615232, 61558 et 61351.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2025/074 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Yann PORTUGUES précise qu'en cohérence avec la position précédente, ils voteront contre cette décision

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°2/2025 détaillée ci-dessous :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	60612	020	Energie – Gaz	60 000 €
011	615221	020	Entretien et réparation bâtiments publics	-20 100 €
011	615228	3121	Entretien et réparation autres bâtiments	4 200 €
011	615232	020	Entretien et réparation sur réseaux	2 500 €
011	61558	211	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	12 000 €
011	61351	020	Location matériel roulant	1 400 €
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 500 €
Total dépenses de fonctionnement				66 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
74	74111	01	Dotation forfaitaire	66 500 €
Total recettes de fonctionnement				66 500 €

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À ORLÉANS LOIRET CYCLISME AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La Ville de Saint-Denis-en-Val verse chaque année une subvention à l'association Orléans Loiret Cyclisme, anciennement Cercle Gambetta Orléans Loiret, pour l'organisation sur le territoire de la commune de la course cycliste « Prix souvenir Serge Harang ».

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le dimanche 14 septembre 2025, il est proposé de participer à son financement à hauteur de 700 €.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE une subvention de 700 € à l'association Orléans Loiret Cyclisme pour l'organisation de la course cycliste « Prix souvenir Serge Harang » à Saint Denis-en-Val le 14 septembre 2025,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés ».**

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA FABRIQUE OPÉRA VAL DE LOIRE – ÉDITION 2026

La Fabrique Opéra Val de Loire est une association loi 1901 créée en 2013 avec pour objet la démocratisation de l'art lyrique. Dans cette démarche, elle valorise toutes les compétences d'un territoire nécessaires à la production d'une œuvre lyrique, en associant des jeunes issus de lycées et établissements techniques à une équipe artistique professionnelle.

Chaque année depuis 2015, un spectacle est présenté au Zénith d'Orléans pour environ 8 000 spectateurs. La Fabrique Opéra Val de Loire poursuit son projet de présentation des grandes œuvres d'opéra en préparant sa onzième édition pour l'année 2026 avec « La Belle Hélène », opéra de Jacques OFFENBACH.

Afin de proposer aux dionysiens de découvrir cet art lyrique, la commune a l'opportunité de constituer un partenariat avec la Fabrique Opéra Val de Loire. Les termes de ce partenariat prévoient le versement d'une subvention de 3 000 € par la commune.

En contrepartie, l'association s'engage à assurer la présentation de « La Belle Hélène » lors de deux conférences à destination des écoles primaires et en lien avec l'Harmonie, les écoliers de CM1-CM2 et collégiens de Saint Denis-en-Val pourront assister gratuitement, sur inscription, à une répétition de l'opéra ; des places sont offertes à la commune et le logo de la commune apparaîtra sur les supports de communications et le site internet de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-Denis-en-Val et La Fabrique Opéra Val de Loire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat en annexe de la présente délibération entre la Commune de Saint Denis-en-Val et la Fabrique Opéra Val de Loire pour l'organisation de sa onzième édition,
- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à l'association La Fabrique Opéra – Val de Loire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

5- CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose les créations d'emplois permanents suivants :

- Au titre de la promotion interne (catégorie C) :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Attaché pour assurer les missions de responsable du service Finances
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de responsable du service Accueil/Etat-civil
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'ATSEM

Mme le Maire précise qu'il s'agit là de créations de poste et que ce n'est pas la nomination sur ces postes

Catherine MARCON-DAROUSSIN précise que son groupe votera contre parce qu'il n'y a pas eu de discussions avant la création de ces postes et qu'il n'y a pas eu de Comité Social Territorial sur ce sujet avant

Mme le Maire précise que ce sont des créations de poste et qu'il n'y a pas obligation de les passer en CST, en effet seules les suppressions de postes relèvent de cette obligation.

Catherine MARCON-DAROUSSIN répond que les créations de poste étaient quand même vues en CST

Mme le Maire répond qu'en effet, cela se faisait parce que les nominations n'intervenaient qu'au 1^{er} janvier

Hugues DAGNEAUX rappelle que le tableau des effectifs était revu en CST en fin d'année avec les créations de poste et en même temps les suppressions des emplois dans les anciens postes sur lesquels étaient les agents

Mme le Maire précise que les suppressions de postes correspondants au changement de grade des agents qui vont être nommés sur les postes créés seront vues en CST et qu'elle souhaite nommer rapidement les agents après les résultats au concours

Yann PORTUGUES précise qu'il n'a aucun problème avec ça mais que cela n'empêche pas d'en discuter en CST, c'est une instance de dialogue social. Il précise qu'il y a aussi les autres membres du CST, à part les élus, qui auraient bien aimé discuter de ces éléments et que c'est pour cela qu'ils ne vont pas voter contre mais qu'ils vont s'abstenir. Il précise également qu'il aurait aimé que le CST se réunisse un peu plus souvent et que là il n'y avait pas d'urgence

Mme le Maire répond que pour elle il y a urgence à nommer rapidement les agents par rapport aux résultats du concours. Elle précise également que l'on peut en discuter en CST, même si ce n'est pas une obligation. Elle précise qu'il n'y a pas de sujet là-dessus et que personne ne soulèvera de problème sur la nomination des agents

Jérôme RICHARD précise que d'autres fonctionnaires de la collectivité ne vont pas aller à l'encontre d'une nomination suite à une création de poste, que ce soit sur une promotion interne ou sur concours et que c'est l'essence même de la fonction publique

Mme le Maire précise que c'est une très bonne chose que les agents réussissent de beaux concours

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit :**

- **Création de quatre emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 :**
 - un Agent de maîtrise,
 - un Attaché territorial,
 - un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
 - un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe

➤ **PRÉCISE :**

- **Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice**

6- CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS - APPROBATION

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Un contrat à adhésion facultative à une convention de participation a été signé le 1^{er} janvier 2020 entre la commune de Saint Denis en Val, le Centre de Gestion du Loiret et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales, organisme de mutuelle retenue par le CDG45 dans le cadre d'un appel d'offre pour les agents souhaitant adhérer à cette protection sociale complémentaire. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la protection santé, l'autre modalité de participation possible pour les collectivités est celle dite de la labellisation, qui offre à l'agent la liberté de choix par l'agent de sa

complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL).

Cela permet donc aux agents une liberté de choix de ses garanties, du coût de sa protection complémentaire, et la liberté de résiliation. Ce système permet, en outre, la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), et le dispositif peut être revu chaque année.

Pour la collectivité, la labellisation permet une simplification administrative, en effet, elle simplifie le processus de sélection d'une mutuelle, réduisant ainsi la charge administrative liée à la mise en place d'un appel d'offres pour une convention de participation.

Elle permet également une meilleure gestion des coûts, car les mutuelles labellisées peuvent offrir des tarifs compétitifs et des avantages supplémentaires, optimisant ainsi les dépenses de la collectivité.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2025,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE le choix de la labellisation pour la mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 Euros mensuel par agent.**
- **VERSE la participation financière aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, quel que soit le temps de travail**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget**

7- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DOMICILIÉS HORS COMMUNE ET SCOLARISÉS DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT DENIS-EN-VAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (aujourd'hui Orléans Métropole),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE, soit 812,37 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Sur cette base, la commune de Saint Denis en Val applique aux communes de résidence des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire le forfait annuel tel que défini dans la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992.

Concernant la commune de Sandillon, un accord financier fixait jusqu'alors le montant de la participation aux frais de scolarité à 42,50 € par élève (montant équivalent appliqué pour un élève dionysien scolarisé à Sandillon).

Pour les dérogations de nouvelles familles à compter de l'année scolaire 2024/2025, l'accord financier avec la commune de Sandillon est modifié avec l'application du forfait annuel de 812,37 € par élève et par an ainsi que sa réactualisation annuelle en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, **16 enfants** domiciliés hors commune ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre leur scolarité au sein d'une école publique de Saint-Denis-en-Val.

Villes	Nombre d'enfants		Montant total de la participation
	Maternelle	Elémentaire	
ORLEANS		1	812,37 €
SAINT-JEAN-LE-BLANC		7	5 686,59 €
SAINT-CYR-EN-VAL		1	812,37 €
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL		1	812,37 €
SANDILLON (4 élèves 42,50 € - 2 élèves 812,37 €)	2	4	1 794,74 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, conformément au tableau exposé ci-dessus,**
- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 " redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ".**

8- AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC CARPE DIEM - RENOUVELLEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Carpe Diem pour des cours de Pilates,

Par le moyen d'une convention, la commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de l'Association CARPE DIEM (SIRET : 838 091 759 00012), le gymnase Montjoie situé 87 rue des écoles pour un cours hebdomadaire de Pilates, les lundis de 20h15 à 21h15 suivant un calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, jusqu'au 31 août 2026.

Le tarif forfaitaire est fixé à 26 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint Denis-en-Val au profit de l'Association CARPE DIEM dans les conditions précitées.**

QUESTION ORALE : Question orale portée par Alexandre BEAURAIN

Lors du conseil précédent, sur la rénovation thermique de l'école Champdoux, vous annonciez que le lot 2A n'était pas attribué, que les travaux ne démarreraient pas en octobre, que le lot était encore subdivisé entre la charpente métallique et la couverture et qu'il y aurait donc « deux fois deux entreprises qui sont dessus ». Pouvez-vous être plus explicite sur la procédure employée, les délais, les jalons et son avancement ?

Mme le Maire répond qu'en effet ils en avaient parlé au conseil précédent et qu'elle avait présenté l'état d'avancement de ce projet. Elle précise qu'il y a une erreur dans la question ; en effet le lot n'est pas subdivisé, c'est un lot qui comprend deux corps d'état mais il reste un lot, non divisible. Quant à la procédure employée, c'est en raison de cette double infructuosité lors des deux appels d'offres sur ce lot 2 puis sur le lot 2A, il est possible, quand aucune candidature ou offre n'a été reçue dans les délais prévus, ou alors que ces dernières sont inappropriées, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de consulter directement auprès des entreprises. Mme le Maire précise qu'au niveau des délais, elle avait indiqué que la date de remise des offres avait été fixée à fin septembre. L'analyse des offres devrait intervenir en octobre avec l'attribution des offres lors du prochain conseil municipal et un démarrage des travaux au plus tôt à la mi-novembre

Yann PORTUGUES voudrait savoir pourquoi il y a 2 fois 2 entreprises ?

Mme le Maire répond que c'est parce qu'il y avait plusieurs entreprises consultées qui venaient visiter

Jérôme RICHARD précise que ce sont des consortiums de plusieurs entreprises qui se sont créés

Alexandre BEAURAIN pose la question de savoir si une date a été fixée en interne, pour se dire au bout de tant de temps on acte, que l'on prend telle ou telle société ?

Mme le Maire répond que l'on attend les offres chiffrées et l'analyse de ces offres

Jérôme RICHARD précise que pour l'instant on n'a pas les réponses, on n'a pas tous les éléments, donc c'est difficile de prendre une décision sur les offres que l'on n'a pas reçu

Alexandre BEAURAIN précise que l'on aurait pu se fixer une date butoir, pour se dire, si l'entreprise n'a pas répondu dans les temps

Yann PORTUGUES demande si les autres entreprises, concernant les 7 autres lots ont été notifiées ?

Mme le Maire lui répond que les entreprises pour les autres lots ont été notifiées et que celles-ci ont été prévenues des délais

Yann PORTUGUES demande si la planification des travaux ne va pas poser de problème pour les entreprises déjà notifiées ?

Jérôme RICHARD répond que peut-être qu'il faudra réorganiser. Malheureusement, on avance par phase et il faudra ensuite réorganiser l'ensemble du chantier pour commencer dans le bon timing. On est tributaire de ce lot là pour lequel on ne trouve pas de réponse

Yann PORTUGUES voudrait savoir si l'on connaît les raisons pour lesquelles les entreprises qui ont déposé des devis n'ont pas déposé d'offre lorsque l'appel d'offre a été lancé ?

Hugues DAGNEAUX répond que c'est par rapport au carnet de commande et la complexité du marché à la base

Jérôme RICHARD précise qu'il peut y avoir des visions architecturales différentes et des propositions techniques qui peuvent être différentes. Il semblerait que cette partie-là soit complexe

INFORMATIONS DIVERSES :

- NÉANT

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h06

À Saint-Denis-en-Val, le 30 septembre 2025

Les secrétaires de séance



Jérôme BROU



Alexandre BEURAIN

Le Maire

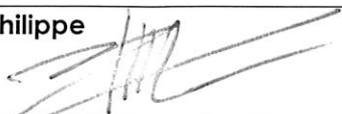
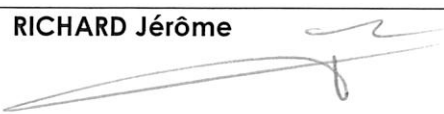
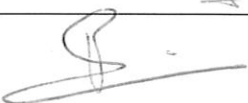
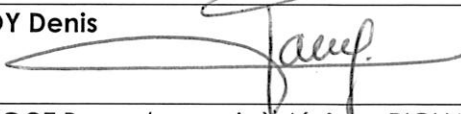
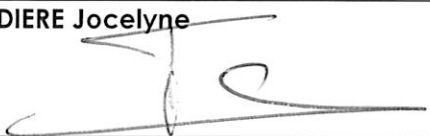
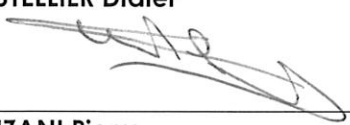
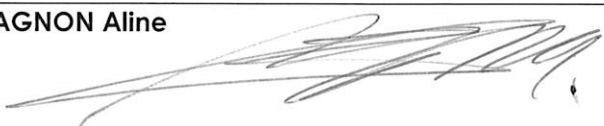
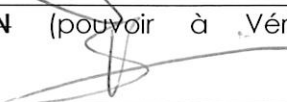


Marie-Philippe LUBET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Signatures des membres du Conseil Municipal du 16.09.2025

LUBET Marie Philippe 	RICHARD Jérôme 
BELLAIS Laurence (pouvoir à Marie-Philippe LUBET)	BOUDON Gérard (pouvoir à Bruno BOISSAY) 
GAULT Monique 	BOISSAY Bruno 
Véronique SERVAIS 	JAVOY Denis 
FREMONDIERE Jocelyne 	PARAGOT Bruno (pouvoir à Jérôme RICHARD)
BROU Jérôme	ROCHE Brigitte
COUTELLIER Didier 	PRAGNON Aline 
PANZANI Pierre	MAUCLAIR Stéphanie
NEVEU Michel 	HOCQUET Aurélie
VERZEAUX Grégory (pouvoir à Denis JAVOY)	CALLIBET Christophe
CHEVALLIER Sylvie (pouvoir à Monique GAULT)	DELANDE Arnaud (pouvoir à Didier COUTELLIER) 
Frédéric KOOIJMAN (pouvoir à Brigitte ROCHE)	Guillaume VAUXION (pouvoir à Véronique SERVAIS) 
POPINEAU Marie-José (pouvoir à Aline PRAGNON) 	PORTUGUES Yann 
MARCON DAROUSSIN Catherine 	MOUAK Prosper (pouvoir à Yann PORTUGUES) 
BEAURAIN Alexandre 	